

République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

==-----==

**DECISION DU MAIRE**

**« REQUALIFICATION DU SECTEUR DES JARDINS FAMILIAUX DU CHEMIN DES QUELETTES EN PARC  
NOURRICIER DE CŒUR DE VILLE »  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
LOCAL (DSIL 2023)**

Le Maire de la Ville de CAMON,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en direction des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,  
CONSIDERANT le projet de la commune de Camon de requalifier le secteur des jardins familiaux du chemin des Quélettes en parc nourricier de cœur de ville,  
CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour préserver et sanctuariser cet îlot de verdure de cœur de ville et renforcer sa fonction nourricière et a un coût global estimé à 1.607.652,75 € H.T (travaux d'aménagements) soit 1.929.183,30 € TTC sur la base des estimations établies par l'agence de paysages DSM,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'aide de l'Etat est sollicitée au titre de la DSIL 2023.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat DSIL :	1.043.490,00 €
- Subvention conseil Départemental de la Somme :	242.632,00 €
- Fonds propre Commune : (dont T.V.A)	643.061,30 €

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 28 décembre 2022

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2022.12.004

